

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 14 DECEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200005445-20231214-SMABTPTR2023129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 21 novembre 2023,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

5 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Anne FUMERY, M. Martial DUFLOT

4 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN
Mme Chanez HERBANNE
Mme Nadège LEFEBVRE
Mme Martine BORGEO

ayant donné pouvoir à
ayant donné pouvoir à
ayant donné pouvoir à
ayant donné pouvoir à

Mme Caroline CAYEUX
M. Jacques DORIDAM
Mme Anne FUMERY
Mme Catherine MARTIN

En présence également :

M. Christian DEMAY
Mme Marie-Manuelle JACQUES

suppléant de
suppléante de

Mme Catherine MARTIN
M. Martial DUFLOT

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD, M. Philippe EYMERY, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Luc CHAPOTON

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2023 12/14-09 relatif à l'approbation du passage en nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales et établissements publics locaux au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues ;

CONSIDERANT que la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis ;

CONSIDERANT que les modalités de vote du budget antérieures sont conservées, soit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, ainsi qu'un vote au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la conclusion suivante :

APPROUVE le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé